



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.04.2022

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le ONZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 21 mars et 4 avril 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE - **Adjoints** J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY - J. DUBOIS – J.L. GIRAUD - J. HENSELER- S. LAINE - E. MENUT – N. PIGAGLIO - A. RASKIN - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - P. GINER (pouvoir à N. PIGAGLIO) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - J. RAYNAUD (pouvoir à M. BODY)

MAINTIEN DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR 2022

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'impact de la baisse des dotations de l'Etat et des subventions et propose le maintien des taux des taxes communales votés depuis plusieurs années et reconduits en 2020.

La délibération visant à adopter et reconduire les taux des taxes communales pour 2022 est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes d'attribution de subventions faites par les associations locales. Après étude de leur situation financière et de leur caractère d'utilité communale, les subventions sont proposées, sous réserve que chaque association ait signé le contrat d'engagement républicain.

La délibération visant à approuver l'attribution des subventions est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION FINANCIÈRE 2022 AVEC L'ASSOCIATION « JAZZ À TOURRETTES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

La délibération visant à attribuer à l'association « Jazz à Tourrettes » une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 27 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière est adoptée à l'unanimité.

BUDGET DE LA COMMUNE M14 - 2022

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de budget général de la commune M14 2022.

La délibération visant à approuver le budget général de la commune M14 est adoptée à l'unanimité.



PRODUIT AMENDES DE POLICE – TRAVAUX VILLAGE – LA REGAGNADE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tourrettes souhaite sécuriser l'arrivée du village par le chemin de la Régagnade car celui-ci est emprunté par des automobilistes qui roulent à vive allure. Il convient donc de solliciter le conseil départemental 83 pour bénéficier de l'attribution de crédits provenant des amendes de police.

La délibération visant à demander au conseil départemental 83 l'attribution d'une subvention au montant maximum de ce qui peut être alloué à la commune, au titre de la répartition des recettes provenant des amendes de police pour aider la commune à financer la réalisation des installations de sécurisation, est adoptée à l'unanimité.

TAXE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES NOUVELLES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation et précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La délibération visant à limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40 % de la base imposable est adoptée à l'unanimité.

ESPACE CULTURE / JEUNESSE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT 2

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tourrettes a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace culture jeunesse, le groupement retenu le 24 septembre 2019 étant TZU Studio et TPFI et informe que la SARL d'architecture TZU STUDIO a été absorbée par la SARL d'architecture HANNOUZ et JANNEAU, depuis le 26/12/2011.

La délibération visant à d'acter la modification du statut et la fusion absorption de TZU Studio par la SARL d'architecture HANNOUZ et JANNEAU est adoptée à l'unanimité.

VENTE IMMEUBLE SECTION M85 AU VILLAGE

Monsieur le Maire informe que la maison de village section M n°85 fait partie du domaine privé communal. A ce titre, il est proposé de vendre ce bien immobilier. France Domaine a été saisi et l'estimation transmise s'élève à 115.000 €.

La délibération visant à vendre le bien immobilier cadastré section M n°85 est adoptée à l'unanimité.

ACTES ADMINISTRATIFS / NOUVELLES REGLES APPLICABLES.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, applicable au 1^{er} janvier 2022, à l'exception de l'art 7, impose que les actes administratifs des collectivités territoriales et de leurs groupements soient exécutoires de plein droit dès que ceux-ci sont portés à la connaissance des intéressés.

Pour les communes de moins de 3.500 habitants, celles-ci peuvent cependant faire le choix de conserver une publication soit par affichage, soit sous la forme de publication papier dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

La délibération visant à choisir l'affichage des actes administratifs comme mode de publication est adoptée à l'unanimité.



Le montant du projet réajusté faisant suite à l'attribution des marchés publics s'élève à 1.328.369,14 € HT.

La commune de Tourrettes souhaite maintenant solliciter le conseil départemental 83 pour l'aménagement de la future médiathèque et demander 25.000 € afin d'acquérir le mobilier et la signalétique.

La délibération visant à demander une subvention conseil départemental 83 pour l'aménagement de la nouvelle médiathèque est adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL RÉGIONAL SUD
CRÉATION DE L'ESPACE CULTURE – JEUNESSE
AMÉNAGEMENT MÉDIATHÈQUE : INFORMATIQUE/NUMÉRIQUE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le 19 novembre 2018, il a été acté la création d'un espace « Culture et Jeunesse » au sein du quartier du « Collet de Christine » réunissant sur un même site la nouvelle médiathèque et le nouveau centre de loisirs, délibération n°2018-11-19/002.

Le montant du projet réajusté faisant suite à l'attribution des marchés publics s'élève à 1.328.369,14 € HT.

La commune de Tourrettes souhaite maintenant solliciter le conseil régional Sud pour l'aménagement de la future médiathèque et demander 15 % des montants HT afin d'acquérir l'informatique et le numérique.

La délibération visant à demander une subvention de 15 % des montants sollicités concernant l'informatique et le numérique pour l'aménagement de la nouvelle médiathèque au conseil régional est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION FINANCIÈRE 2022 AVEC L'ASSOCIATION ACV (les Arts au Cœur du Village).

Monsieur le Maire précise que les associations lorsque qu'elles organisent des spectacles vivants, la conclusion d'une convention est obligatoire quel que soit le montant de la subvention.

La délibération visant à signer la convention avec l'association « les Arts au Cœur du Village » est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h00

Affichage effectué le 12 avril 2022 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tourrettes, le 12 avril 2022



Le Maire,

Camille BOUGE



CONVENTION DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ AVENANT N° 3 : INTÉGRATION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES (Aide au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), qui a pour objectif la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au moyen de la télétransmission de ces actes entre les collectivités et la Préfecture ou la Sous-Préfecture.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département. Cette transmission dématérialisée ne concerne que les décisions individuelles prises suite à la réception d'une demande de permis de construire, de démolir ou d'aménager, d'une demande de certificat d'urbanisme ou d'une déclaration préalable.

La délibération visant à approuver l'avenant n°3 à la convention de télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité de l'Etat pour la télétransmission des actes d'urbanisme est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION DE L'ESPACE CULTURE – JEUNESSE VALIDATION PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE ÉDUCATIF ET SOCIAL.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le 19 novembre 2018, il a été acté la création d'un espace « Culture et Jeunesse » au sein du quartier du « Collet de Christine » réunissant sur un même site la nouvelle médiathèque et le nouveau centre de loisirs, délibération n°2018-11-19/002.

Le décret sur la Dotation Générale de Décentralisation, paru le 7 juillet 2010, et la circulaire d'application, en date du 17 février 2011, ont introduit un nouvel élément d'importance dans le cadre de la préparation des dossiers de demande de financement lié à une bibliothèque/médiathèque. Il s'agit du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social.

La délibération visant à valider le projet culturel scientifique éducatif et social est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION – DGD CRÉATION DE L'ESPACE CULTURE – JEUNESSE AMÉNAGEMENT MÉDIATHÈQUE : MOBILIER / SIGNALÉTIQUE – INFORMATIQUE/NUMÉRIQUE - COLLECTIONS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le 19 novembre 2018, il a été acté la création d'un espace « Culture et Jeunesse » au sein du quartier du « Collet de Christine » réunissant sur un même site la nouvelle médiathèque et le nouveau centre de loisirs, délibération n°2018-11-19/002.

Le montant du projet réajusté faisant suite à l'attribution des marchés publics s'élève à 1.328.369,14 € HT.

La commune de Tourrettes souhaite maintenant solliciter le ministère de la culture dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour l'aménagement de la future médiathèque et demander le maximum du montant pouvant être mobilisé afin d'acquérir le mobilier et la signalétique, l'informatique, le numérique et l'achat des collections de la manière suivante :

*mobilier/signalétique : 40 % du montant total HT des achats, informatique-numérique : 50 % du montant total HT des achats, les collections : 18.000 € sur 3 ans.

La délibération visant à demander une subvention auprès du ministère de la culture dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour l'aménagement de la nouvelle médiathèque est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DÉPARTEMENTAL 83 CRÉATION DE L'ESPACE CULTURE – JEUNESSE AMÉNAGEMENT MÉDIATHÈQUE : MOBILIER / SIGNALÉTIQUE – INFORMATIQUE/ NUMÉRIQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le 19 novembre 2018, il a été acté la création d'un espace « Culture et Jeunesse » au sein du quartier du « Collet de Christine » réunissant sur un même site la nouvelle médiathèque et le nouveau centre de loisirs, délibération n°2018-11-19/002.